



# DÉBATS DU SÉNAT

---

1<sup>re</sup> SESSION • 41<sup>e</sup> LÉGISLATURE • VOLUME 148 • NUMÉRO 172

---

## PROJET DE LOI SUR LES COMPÉTENCES LINGUISTIQUES

Deuxième lecture du  
projet de loi C-419

Discours de

l'honorable Claudette Tardif

Le mardi 11 juin 2013

## LE SÉNAT

Le mardi 11 juin 2013

### PROJET DE LOI SUR LES COMPÉTENCES LINGUISTIQUES

#### DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable Claudette Tardif (leader adjoint de l'opposition) :**  
Honorables sénateurs, il me fait plaisir de prendre la parole sur le projet de loi C-419, loi concernant les compétences linguistiques. Je remercie la députée de Louis-Saint-Laurent, Alexandrine Latendresse, de son initiative législative.

En tant que Franco-Albertaine œuvrant depuis de nombreuses années pour la promotion du français, le respect de la dualité linguistique de notre pays et le renforcement des communautés de langue officielle en situation minoritaire, j'appuie ce projet de loi qui met de l'avant l'exigence du bilinguisme pour 10 postes d'agents du Parlement.

Honorables sénateurs, je vous rappelle que le bilinguisme au Canada est une valeur fondamentale. La Loi sur les langues officielles et la Charte des droits et libertés ont jeté les fondements de la dualité linguistique et des droits linguistiques. La Commission sur le bilinguisme et le biculturalisme, dont on souligne cette année le 50<sup>e</sup> anniversaire, recommandait notamment que l'anglais et le français soient formellement déclarés langues officielles du Parlement du Canada, ainsi que de l'administration fédérale et des tribunaux fédéraux. L'objectif était de donner aux Canadiens la possibilité de communiquer en français ou en anglais avec leur gouvernement, de leur offrir des chances égales d'accès aux postes d'administration fédérale et de leur permettre de travailler dans la langue officielle de leur choix.

Aujourd'hui, la maîtrise des deux langues officielles est devenue une compétence essentielle pour ceux et celles qui exercent des fonctions de leadership dans la fonction publique fédérale. De plus en plus de ministres, de députés, de dirigeants d'organismes fédéraux et de nombreux employés fédéraux sont aujourd'hui bilingues. J'aimerais vous rappeler ce que le gouvernement réaffirmait dans son discours du Trône de 2011, et je cite :

Les deux langues officielles du Canada font partie intégrante de notre histoire et nous confèrent un avantage unique dans le monde.

Malgré cette progression du bilinguisme, nous devons légiférer sur cette question, en particulier pour les agents du Parlement, puisque le critère du bilinguisme n'est pas toujours pris en considération dans les nominations à ces postes. Reportons-nous il y a quelques mois, quand la nomination du vérificateur général unilingue a valu au gouvernement un grand nombre de plaintes et un sérieux blâme de la part du commissaire aux langues officielles, puisque le critère du bilinguisme n'a pas été considéré.

Effectivement, dans son rapport d'enquête préliminaire, le commissaire aux langues officielles a conclu que le Bureau du Conseil privé avait fait défaut de respecter ses obligations en ne tenant pas compte des exigences linguistiques découlant du paragraphe 24(3) de la Loi sur les langues officielles, qui mentionne expressément le Bureau du vérificateur général, ce qui nie carrément l'esprit des parties IV, V et VII de la loi lors du processus de nomination de M. Ferguson au poste de vérificateur général.

Il est évident que le gouvernement a commis une grave erreur en nommant un vérificateur général unilingue anglophone. Cela ne met

pas du tout en doute les capacités du vérificateur général, que j'estime beaucoup. De plus, le gouvernement a fait croire aux citoyens canadiens que cet agent du Parlement apprendrait le français en peu de temps, en sachant fort bien que c'est un objectif illusoire.

Effectivement, puisque la fonction de vérificateur général est très exigeante en termes de responsabilités et de disponibilité, penser acquérir une langue seconde en peu de temps relèverait de l'exploit. Selon les propos de notre collègue, le sénateur Joyal, lors d'une séance du comité plénier du Sénat, en novembre 2011, et je cite :

Il y a une distinction à faire entre une personne qui est disposée à apprendre une langue et une autre qui doit maîtriser la langue au moment de prendre possession de ses fonctions.

S'engager à apprendre une langue est louable, mais il faut être réaliste et tenir compte des circonstances. L'ensemble de la population, tant francophone qu'anglophone, s'attend à ce que les titulaires de postes de haut niveau soient bilingues. Les agents du Parlement doivent être en mesure de travailler dans les deux langues officielles.

Normalement, nous n'aurions pas besoin d'une telle loi, mais la nomination d'un vérificateur général unilingue a démontré qu'il n'y avait pas de garantie ou de certitude que la Loi sur les langues officielles serait respectée. Voilà donc l'utilité d'un projet de loi tel que le projet de loi C-419, qui préconise que le critère de bilinguisme doit être obligatoire pour les personnes nommées à ce poste. C'est bien au moment de leur nomination que les agents du Parlement doivent être en mesure de comprendre les deux langues officielles.

Le texte de ce projet de loi prévoit que les personnes nommées à certains postes doivent avoir la capacité de parler et de comprendre clairement les deux langues officielles. Comme le stipule le projet de loi, il s'agit des 10 postes suivants : vérificateur général du Canada, directeur général des élections, commissaire aux langues officielles du Canada, commissaire à la protection de la vie privée, commissaire à l'information, conseiller sénatorial en éthique, commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique, commissaire au lobbying, commissaire à l'intégrité du secteur public et président de la Commission de la fonction publique.

Honorables sénateurs, permettez-moi d'insister sur le bien-fondé de ce projet de loi tout en vous soumettant quelques commentaires relatifs aux amendements qui ont été proposés au comité par rapport au projet de loi initial. Devant le comité plénier au Sénat, le 20 mars dernier, le commissaire aux langues officielles, qui est un agent du Parlement, a précisé bien l'importance du bilinguisme en réponse à ma question au sujet du projet de loi C-419, en faisant la remarque suivante :

Ce qui est important dans ces positions, c'est que les individus qui occupent ces postes incarnent d'une certaine façon le rôle. Je ne suis pas président d'une commission des langues officielles, je suis commissaire aux langues officielles; et vous, les parlementaires, avez une attente tout à fait raisonnable de pouvoir me parler, soit en anglais, soit en français. C'est la même chose pour tous les autres commissaires, qu'ils soient à la vie privée ou à l'information, ou, encore, pour le vérificateur général.

L'honorable Stéphane Dion, lors de son discours à l'étape de la troisième lecture du projet de loi C-419, le 29 mai dernier, a présenté des raisons très éloquentes qui justifient le bilinguisme comme une

compétence essentielle pour des postes aussi essentiels que ceux d'agents du Parlement.

Premièrement, comme ces agents du Parlement sont au service du Parlement, ils devraient se faire comprendre par tous les parlementaires. Ils sont appelés notamment à commenter le résultat de leur travail en déposant leur rapport et en comparaisant devant les comités parlementaires.

Une deuxième raison se rapporte à la prise de décisions importantes provenant d'information écrite. Être capable de lire dans les deux langues officielles est essentiel puisque les agents du Parlement doivent consulter un grand nombre de documents de partout au Canada et d'ailleurs, dont plusieurs sont rédigés en français. Il faut donc que la compétence linguistique inclue la capacité de lire dans les deux langues officielles.

Une troisième raison touche à la capacité bilingue du bureau. Prenons l'exemple du Bureau du vérificateur général, qui doit être en mesure de travailler dans les deux langues officielles. Or, on sait bien que, dans la pratique, si la haute gestion est unilingue, il est fort probable que tout se passera dans une seule langue. La haute gestion doit être capable d'utiliser les deux langues officielles pour permettre au bureau de fonctionner dans les deux langues officielles. Cela encouragera les employés qui veulent gravir les échelons à être bilingues.

Une autre raison essentielle provient du fait que les agents du Parlement doivent être également de très bons communicateurs. La présence des agents du Parlement dans les médias est de plus en plus courante en raison de la nature de leurs interventions, de l'accroissement de la visibilité de leur charge et des attentes du public. Ils doivent communiquer avec tous les Canadiens de façon claire et précise dans les deux langues officielles.

• (1750)

Un agent du Parlement occupe une fonction hautement médiatisée. Il doit être très capable de communiquer en tout temps dans les deux langues officielles de notre pays.

Nous devons aussi transmettre un message clair à la jeunesse de notre pays. Les jeunes qui ont de l'ambition et qui veulent accéder à de hautes responsabilités devraient apprendre les deux langues officielles. C'est donc en nommant des personnes qui ont un niveau élevé de bilinguisme à des postes de haut niveau, tels que ceux d'agents du Parlement, que s'exercera une influence positive sur les futurs candidats à ces postes.

Je suis convaincue que ce projet de loi ne peut qu'encourager un nombre croissant de personnes à persévérer et à pousser plus loin l'apprentissage de l'une ou l'autre langue officielle de notre pays. Il est aussi souhaitable que les nominations d'agents du Parlement bilingues encouragent les établissements postsecondaires à offrir davantage de cours de langues, ainsi que les programmes dans les deux langues officielles de notre pays.

Voici les propos de l'honorable Stéphane Dion, qui décrivent bien l'atout que constitue le fait d'être bilingue :

Certains postes de responsabilité nationale en ce pays exigent la maîtrise des deux langues officielles. Ces langues sont d'ailleurs des langues internationales et elles ouvrent une formidable fenêtre sur le monde. Faisons donc tout pour promouvoir ce formidable atout que nous avons entre les mains, au lieu de chercher à l'affaiblir.

Permettez-moi maintenant de vous faire part de mes observations à la suite des amendements qui ont été retenus lors de l'examen du projet de loi en comité. Il est malheureux que, lors de son étude au Comité permanent des langues officielles de la Chambre des

communes, le projet de loi ait été amputé de son préambule et de deux articles.

Permettez-moi de vous soumettre mes observations sur ces amendements qui ont affaibli la teneur et la flexibilité de ce projet de loi. Premièrement, nous savons, honorables sénateurs, que, en général, le préambule exprime l'esprit de la loi et ses objectifs sous-jacents. J'aimerais vous le citer tel qu'il était énoncé dans la première version du projet de loi C-419 :

Attendu :

Que la Constitution dispose que le français et l'anglais sont les langues officielles du Canada;

Que le français et l'anglais jouissent d'un statut, de droits et de privilèges égaux quant à leur usage dans les institutions du Parlement;

Que les parlementaires ont le droit d'utiliser le français ou l'anglais durant le débat et les travaux du Parlement;

Que les personnes nommées avec l'approbation du Sénat, de la Chambre des communes ou des deux Chambres doivent avoir la capacité de communiquer avec les parlementaires dans les deux langues officielles [...]

Il est décevant que l'on ait retranché le préambule de ce projet de loi. Celui-ci venait renforcer le bien-fondé, souligner l'égalité de nos droits linguistiques et donnait un outil utile d'interprétation de la loi. Mon expérience en la matière m'a prouvé qu'il est toujours opportun de rappeler que, au Canada, nos deux langues officielles doivent être traitées également, c'est-à-dire qu'il n'y en a pas une qui soit supérieure ou inférieure à l'autre. De plus, la Loi sur les langues officielles, une loi quasi constitutionnelle, doit être respectée.

Deuxièmement, le projet de loi prévoyait que les personnes dont la nomination nécessite l'approbation par résolution du Sénat, de la Chambre des communes ou des deux Chambres doivent comprendre le français et l'anglais sans l'aide d'un interprète et doivent pouvoir s'exprimer clairement dans les deux langues officielles. Le début de l'article 2 se lit maintenant comme suit :

La capacité de lire et comprendre clairement les deux langues officielles est une condition préalable à la nomination.

Veillez remarquer que l'expression « sans l'aide d'un interprète » a été éliminée. Malheureusement, l'obligation de bilinguisme s'en trouve affaiblie. Je vous rappelle que la mention « sans l'aide d'un interprète » figure à l'article 16.1 de la Loi sur les langues officielles, disposition qui s'applique à la cour de justice fédérale. Cette mention « sans l'aide d'un interprète » représente en quelque sorte une bonne norme de référence pour décrire la compétence linguistique de niveau élevé nécessaire pour occuper un poste de juge à la Cour fédérale.

Les arguments du gouvernement pour retrancher cette expression ne parviennent pas à me convaincre dans le cas de nomination d'agents du Parlement bilingues. L'expression « sans l'aide d'un interprète » met la barre plus haute, relativement au niveau de bilinguisme, comparativement à l'expression « comprendre clairement ».

Je ne comprends pas les raisons qui ont poussé le gouvernement à éliminer la mention « sans l'aide d'un interprète », alors que cette expression est enchâssée dans la Loi sur les langues officielles et exige explicitement un niveau élevé de bilinguisme pour les postes de haut niveau.

Voici ce que Mme Marie-France Kenny, présidente de la Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada, a affirmé au Comité permanent des langues officielles, le mardi 26 mars 2013, avant l'étude du projet de loi article par article :

Le point de vue du citoyen francophone quant aux compétences linguistiques requises : il s'attend à pouvoir entendre le vérificateur général expliquer en français quels sont les grands enjeux en matière de gestion financière du gouvernement. Il s'attend à pouvoir dialoguer avec la commissaire à la protection de la vie privée dans sa langue. Bref, la capacité de parler au citoyen et de le comprendre sans l'aide d'un interprète est essentielle. Cela requiert des compétences orales et de compréhension de haut niveau.

L'article 3 du projet de loi a aussi été retranché. Cet article permettait au gouvernement d'ajouter par décret des postes à l'article 2. Cette disposition donnait de la flexibilité au projet de loi de façon à permettre l'ajout d'autres postes à la liste des 10 postes d'agents du Parlement. Il est dommage que l'article 3 ait été retranché. Il reflétait un engagement plus soutenu à l'égard du bilinguisme dans la haute administration fédérale.

Ma prochaine observation fait référence à l'article 4 du projet de loi initial. Au moyen d'un autre amendement, cette disposition a été retranchée complètement. Le libellé de cet article se lit comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement du titulaire de l'un ou l'autre des postes énumérés à l'article 2, ou de vacance de l'un de ces postes, la personne à qui est confié l'intérim doit se conformer aux exigences prévues à l'article 2 (c'est-à-dire les exigences liées au bilinguisme).

En l'absence de cette disposition dans le projet de loi dont nous débattons maintenant, je crois qu'il y a un risque élevé de nommer une personne de façon provisoire qui ne sera pas bilingue. Cette nomination provisoire pourrait être en vigueur pour plusieurs mois, en attendant de doter le poste de façon permanente. Cette précision n'étant plus clairement énoncée dans ce projet de loi, qu'est-ce qui nous garantit qu'un poste d'agent du Parlement intérimaire sera effectivement occupé par une personne bilingue?

J'ose espérer que, lors de l'interprétation du projet de loi tel qu'amendé, les compétences linguistiques visées par le projet de loi C-419 seront rattachées au poste, peu importe la personne qui l'occupe, et que les personnes nommées temporairement seront bilingues. Tout titulaire d'un des postes visés par le projet de loi C-419, qui occupe ces fonctions à titre permanent ou intérimaire, doit posséder les compétences linguistiques exigées par le poste. Cet objectif du projet de loi était déterminant et essentiel pour garantir que les postes d'agent du Parlement respectent le bilinguisme en tout temps.

Honorables sénateurs, il faut faire preuve de vigilance, et on a le droit de se demander si, une fois que ce projet de loi sera en vigueur, le gouvernement respectera son engagement de respecter cette loi. Je souhaite qu'il prenne toutes les mesures nécessaires pour le faire appliquer de façon équitable, et en respectant les droits des citoyens qui désirent s'exprimer et se faire comprendre dans l'une ou l'autre de nos deux langues officielles.

Les Canadiens ont le droit d'exiger que les gens qui occupent des postes cruciaux au Parlement parlent couramment les deux langues officielles. Parmi les postes en question se trouvent ceux des agents du Parlement.

En conclusion, honorables sénateurs, il est important de réaffirmer que l'anglais et le français jouissent d'un statut, de droit et de privilèges égaux quant à leur usage au Parlement. Je

souhaite que le gouvernement fasse preuve d'un fort leadership lors de la mise en œuvre de cette loi et dans ce processus de nomination à ces postes. Je souhaite ardemment obtenir la collaboration de tous les sénateurs pour que ce projet de loi obtienne la sanction royale très bientôt.

[Traduction]

**Son Honneur le Président intérimaire** : La sénatrice accepterait-elle de répondre à une question?

[Français]

**La sénatrice Tardif** : Oui, certainement.

[Traduction]

**Son Honneur le Président intérimaire** : Honorables sénateurs, avant de céder la parole à la sénatrice, je remarque qu'il est presque 18 heures. Souhaitez-vous, sénatrice LeBreton, que l'on tienne compte de l'heure?

**L'honorable Marjory LeBreton (leader du gouvernement)** : Je recommande que nous poursuivions avec les articles à l'ordre du jour, Votre Honneur, et que nous ne tenions pas compte de l'heure.

**Son Honneur le Président intérimaire** : Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix** : D'accord.

[Français]

**L'honorable Andrée Champagne** : Honorables sénateurs, ma question s'adresse à l'honorable sénatrice Tardif. Si on suit la même logique, est-ce qu'on ne devrait pas en arriver à un projet de loi qui exigerait que chaque personne élue à la Chambre des communes ou nommée au Sénat du Canada connaisse les deux langues et soit effectivement bilingue? Cela réglerait bien des problèmes.

• (1800)

**La sénatrice Tardif** : Ce serait certainement souhaitable, sénatrice Champagne, mais je crois que nous n'en sommes pas à ce point.

**La sénatrice Champagne** : Dommage.

**Le sénateur Robichaud** : Honorables sénateurs, j'ai l'impression que le projet de loi actuellement à l'étude ne sert qu'à donner plus de force à une autre loi, qui est la Loi sur les langues officielles. On a trouvé toutes sortes de façons de contourner les exigences de la Loi sur les langues officielles.

La sénatrice Tardif est-elle convaincue que ce projet de loi sera incontournable lorsqu'on considérera la nomination d'agents du Parlement?

**La sénatrice Tardif** : Honorables sénateurs, je crois qu'il faut rester vigilant. Cela dit, je suis confiante que le projet de loi servira quand même d'outil supplémentaire pour venir renforcer l'obligation de faire avancer le statut d'égalité de nos deux langues officielles au pays.

**L'honorable Maria Chaput :** Ce projet de loi veut-il dire que la prochaine fois que l'on affichera un poste d'agent du Parlement, on devra stipuler dans l'offre d'emploi que la maîtrise des deux langues officielles est obligatoire?

**La sénatrice Tardif :** Selon le projet de loi, ce serait une condition préalable pour faire une nomination à ces postes, et il faudrait donc que l'annonce reflète cette exigence.

**Le sénateur Robichaud :** J'aurais une autre question, honorables sénateurs. La sénatrice Tardif a dit plus tôt que le projet de loi avait

été amendé à l'autre endroit. A-t-elle songé à réintroduire ce qui avait été éliminé ou amendé dans ce projet de loi? En effet, selon ce qu'elle nous a dit, cela donnait beaucoup plus de force à cette loi.

L'honorable sénatrice a-t-elle donc considéré rétablir ce projet de loi à son état original?

**La sénatrice Tardif :** Honorables sénateurs, je crois que ce ne sera qu'après avoir entendu les témoins que les membres du Comité des langues officielles pourront prendre une décision à cet effet.

---